

COMPTE RENDU

SEANCE DU 28 JANVIER 2010

L'an deux mil neuf, le jeudi 28 janvier 2010 à 20h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 21 décembre 2009, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, NEON, PEYRELADE, THONG,

Messieurs DELAFOY, CORRE, LISEMBART, LANELUC, PARIS, VINCENT, PLEUVRY, BRUNET, GOYET, LEROY, HUBERT

ABSENTE EXCUSEE : Messieurs POULAIN et M. ALLETON

ABSENT : GARNIER, BLIN

POUVOIRS :

- M. POULAIN a donné pouvoir à M. LISEMBART,
- M. ALLETON a donné pouvoir à M. DELAFOY

Secrétaire de séance : Mme Valérie JOUGLET

- M. Le Maire indique que deux points sont à rajouter à l'ordre du jour :
- lotissement Taillis Pressoir II-Vente du lot N°34
 - Participation pour la scolarisation des enfants résidents sur une autre commune.

Le conseil municipal accepte cette modification

M. GOYET indique qu'il souhaite apporter la modification suivante « Une réflexion sur l'assurance des bois est à mener. Une trame de dossier à été déposé en mairie »

Cette modification étant faite, le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2009 est considéré comme adopté.

FINANCES

1-INDEMNITES REGISSEURS 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les différentes indemnités comme suit :

- ☐ Régisseur restaurant scolaire : 160 €
- ☐ Régisseur des droits de place : 110 €
- ☐ Régisseur garderie : 110 €
- ☐ Régisseur bibliothèque : 110 €

- Régisseur centre aéré : 110 €
- Régisseur d'avance.....110€

La régie du restaurant scolaire ayant dépassé le somme de 7600 € mensuellement, l'indemnité est revalorisée à 160 €, plafond déterminé par les textes.

Adopté à l'unanimité.

2-FOURNITURES SCOLAIRES - C/ 6067

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé d'augmenter la dotation par élève pour l'année 2010 comme suit :

- École primaire.....38 € x 237 élèves au 01/01/2010= 9006 euros
- École maternelle..... 38 € x 108 élèves au 01/01/2010 = 4104 euros

Une dotation pour les deux bibliothèques pour l'achat de livres et de CD pour

-bibliothèque maternelle : 420€

-bibliothèque primaire : 620€

Adopté à l'unanimité.

M. Corre indique que nous avons reçu un courrier de l'inspection académique et qu'une classe de maternelle fermera à la rentrée prochaine. Pour conserver cette classe, il nous manque environ une vingtaine d'enfants, en conséquence, nous sommes largement en dessous du seuil réglementaire. Il restera donc 4 classes d'ouvertes pour 6 salles disponibles. La situation devrait s'améliorer d'ici 2 ans car le nombre des naissances en 2009 a bien progressé.

3-ANNULLATION DE LA VENTE DE TERRAIN A M.AMIEL ERIC

Par délibération en date du 24 septembre 2009, nous avons décidé de vendre le lot n° 34 d'une superficie de 827 m², cadastré AO n°222, pour un montant de 62 232, 44 € HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à M.et Mme AMIEL ERIC. Ces derniers ont décidé de renoncer à ce terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération en date du 24 septembre 2009, la promesse de vente qui liait la collectivité à Mr et Mme AMIEL Eric et de procéder à la restitution de l'acompte qu'ils avaient versé lors de la signature de la promesse de vente.

Adopté à l'unanimité.

4) Contrôle des poteaux incendie.

En application de l'article L2212-2 du CGCT, la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. A ce titre, le Maire s'assure du bon fonctionnement des poteaux d'incendie. Les couts afférents à la défense des incendies devant être couverts par les contribuables, les couts seront imputés sur le budget général des communes.

LE SIDERM propose aux collectivités d'assurer tous les deux ans les prestations relevant du contrôle des poteaux incendie à savoir :

- vérification des accès,
- vérification de la signalisation,
- vérification de la numérotation,
- vérification des débits et des pressions,

Les réparations des poteaux incendie seront également réalisés par le syndicat dans le cadre de sa prestation de contrôle. Par contre, les prestations liées à l'accessibilité des poteaux d'incendie resteront à la charge des communes (entretien des abords par exemple).

Compte tenu de l'étendue des opérations à réaliser, le cout s'élèvera à environ 50€ HT/contrôle/poteau incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider cette proposition pour une durée de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

A noter qu'une question sur la prise en charge financière des réparations sera à poser.

5) Agents pouvant bénéficier du CNAS:

La collectivité est adhérente du CNAS. Le CNAS permet aux agents de la commune d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des agents et de leurs familles. (Aides aux activités sportives, culturelles, plan vacances.....)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les modalités d'adhésion comme suit :

Sont bénéficiaires des prestations du CNAS :

- **tout le personnel actif** titulaire ou contractuel, dès lors que le contrat a une durée égale ou supérieure à 6 mois, **des collectivités territoriales et établissements publics adhérents ;**
- **le personnel** titulaire ou contractuel, dès lors que le contrat a une durée égale ou supérieure à 6 mois sur l'année civile, **des collectivités territoriales dont l'amicale ou le Comité des Œuvres Sociales est adhérent du CNAS ;**

Sont également bénéficiaires :

- les agents mis à disposition ;
- les agents en congé parental ;
- les agents en disponibilité avec traitement ;
- les agents détachés au sein de leur collectivité ;
- les agents en congé de fin d'activité ;
- les agents en cessation progressive d'activité ;
- les agents en congé pour raison opérationnelle ou en congé spécial (emplois fonctionnels) ;

Les agents mutés dans une collectivité non adhérente demeurent bénéficiaires pour le reste de l'année civile en cours. Ils ne peuvent toutefois bénéficier des prestations dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la mutation.

Sont exclus de la liste des personnels bénéficiaires :

- les agents en disponibilité sans traitement ;
- les agents en détachement hors de leur collectivité ;

- les contractuels suppléants ;
- les veuves et veufs d'agents — toutefois, ils demeurent bénéficiaires des aides versées pour les enfants pendant l'année au cours de laquelle est survenu le décès ;
- les agents recrutés sous forme de « Contrat Emploi Solidarité » ;
- les pompiers volontaires, sauf si leur employeur est une collectivité dans laquelle s'applique le statut FPT ;
- les agents mutés, démissionnaires ou licenciés.

Adopté à l'unanimité.

6) MODIFICATION DELIBERATION EN DATE DU 22 AVRIL 2009 RELATIVE A LA NOMINATION DE DEUX CONTROLEURS POUR LE GROUPEMENT D'ENTRAIDE

Par délibération en date du 22 avril 2009, nous avons décidé de nommer deux contrôleurs au compte pour le groupement d'entraide dont le rôle est de vérifier la bonne utilisation des fonds. Il convient de nommer un nouveau contrôleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer M. CORRE. En conséquence, les deux contrôleurs sont M. CORRE et Mme NEON.

Adopté à l'unanimité.

7) SUPPRESSION DU POSTE DE 6^{ème} AJOINT :

Par délibération en date du 14 mars 2008, modifiée le 26 février 2009, nous avons décidé de procéder à l'élection de 6 adjoints.

Compte tenu de la démission d'un des adjoints, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas pourvoir cette vacance, supprimer le poste de sixième adjoint et en conséquence, n'avoir plus que cinq adjoints.

Adopté à l'unanimité.

8)-DELEGATIONS :

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme indiqué ci-dessous.

BUDGET COMMUNE

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
19/01/2010	FERRE LEMOINE INGENIERIE	FRAIS ETUDES RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	37 913,20€ TTC

9- Lotissement Taillis Pressoir II - Vente terrain à Mr Jérôme TAFFOREAU et Mme MOREAU Angélique

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines,

Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle,

Vu l'avis favorable des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 34 d'une superficie de 827m² cadastrée AO N°222 pour un montant de 62 232, 44 € HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Monsieur Jérôme TAFFOREAU et Madame MOREAU Angélique, résidant 1, Chemin du Patis 72230 GUECELARD.

L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Evêque.

10-participation pour la scolarisation des enfants résidents sur une autre commune :

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 fixant le principe de répartition communale des charges des écoles publiques, il est possible de demander une participation pour les enfants scolarisés à Ruaudin et résidents sur une autre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter cette participation comme suit :

- 350 € pour un enfant scolarisé en primaire
- 720 € pour un enfant scolarisé en maternelle,

Cette participation sera demandée pour l'année scolaire 2009-2010. Une délibération sera prise en septembre prochain afin de fixer cette participation pour l'année scolaire 2010-2011.

Adopté à l'unanimité.

M. Corre indique qu'en cas de réciprocité, c'est-à-dire si un enfant de Ruaudin fréquente une commune extérieure et inversement, les deux participations s'annulent.

A titre d'information, cette demande de participation concerne pour beaucoup les communes de Mulsanne, Arnage, le Mans et Parigné l'Evêque.

11) INFORMATIONS DU MAIRE :

-Le conseil général a lancé un livre sur l'histoire du canton et en conséquence de Ruaudin. Il convient de remercier M.et Mme Chartier pour leur participation ainsi que M. Lacroix. Ce livre est mis à disposition du public gratuitement à la bibliothèque. Il est d'ores et déjà possible de s'inscrire pour le réserver.

- le 5 février 2010 un feu d'artifice est organisé par la société qui le tire le 14 juillet prochain. Le conseil municipal, est convié à 18H00 à la salle polyvalente. L'information sera diffusée sur le tableau et une insertion sera faite dans la presse. Un vin d'honneur sera servi par la suite.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 4 mars 2010.

ASSAINISSEMENT : M. DELAFOY

Réhabilitation des réseaux eaux usées de la commune :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau communal d'eaux usées (tranche ferme), nécessaire pour éviter les infiltrations d'eau parasite dans le réseau, l'entreprise TELEREP a terminé les travaux de la tranche ferme pour la partie qui la concernait le 15 janvier dernier.

L'entreprise GT Canalisations en charge des travaux de réhabilitation du réseau en tranchée terminera sa partie incluse dans la tranche ferme le 5 février prochain.

Déplacement de la station d'Épuration (cabinet NTE)

Les quatre groupements qui avaient été retenus pour réaliser l'étude, dans le cadre de procédure de Conception-Réalisation, ont remis leur offre kl 18 janvier dernier. Le jury a ce jour même ouvert les plis. Le montant HT des offres varie de 2 896 700€ à 3 747 866€. Ces montants

comprennent l'ensemble des études de conception, la réalisation des travaux, la démolition de l'ancienne station et l'exploitation de la nouvelle station pour une durée de 6 mois et un contrat de maintenance de la station pendant une durée de 3 ans.

Il est à noter que l'ensemble que ces prestations avaient été estimé par le cabinet NTE à 3 200 000€ HT. Le cabinet NTE et les membres du jury étudient dans le détail ces offres de manière à communiquer rapidement aux entreprises l'ensemble des questions qui se posent à nous. Celles-ci devront y répondre avant le 4 février. Les auditions se dérouleront le lundi 8 février, salle du conseil et seront enregistrées afin d'éviter tout litige.

L'ordre de passage de chaque groupement a été tiré au sort lors de l'ouverture des plis. A la suite des auditions, le jury fera le choix du groupement qui réalisera la station.

Il est à noter que la future station sera une station avec une technique membranaire, 7500 équivalent habitant et que nous porterons notre attention sur son aspect architectural et ses qualités environnementales.

L'ordre de service sera donné quand ALTAREA donnera le feu vert.

12-INFORMATIONS DES ADJOINTS :

M. LISEMBART :

- projet de tennis couvert plus club house : Dans le cadre de la nomination d'un maître d'œuvre, 20 dossiers ont été retirés l'ouverture des plis a eu lieu le 16 janvier. La notification du marché est en cours. Pour un montant de 73 000€ HT.
- garderie : Une petite réunion aura lieu après le conseil afin de présenter les différentes esquisses de ce projet.
- le remplacement de la vitrine de la fleuriste est en cours. Il était temps car la sécurité des passants n'était pas garantie.

M. LISEMBART intervient au nom de M. POULAIN :

- Une rencontre a été organisée avec les différents interlocuteurs des projets à venir sur les terrains situés derrière chez M. Couasnard. De ce fait, les besoins de chacun ont pu être répertoriés (eau, Gaz...). Les travaux de voirie vont donc pouvoir être envisagés.
- En ce qui concerne la commercialisation, Nous allons relancer activement Maine Aqua Service et Chavigny dont les promesses de vente n'avaient pas de date butoir.
- les travaux du crématorium ont débuté.

M. ALLETON :

M. DELAFOY intervient au nom de M. ALLETON :

- Comme chaque année, deux agents des services Espaces Verts participeront le 17 février prochain au « salon du végétal » à Angers avec M. Le Maire et M. ALLETON.
- En collaboration avec M. LISEMBART, un entretien a été réalisé avec M. Chaudet et M. Martin de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe (Unité Territoriale du Pays du Mans) le 14 janvier 2010 afin d'aborder deux thématiques : le futur chemin d'accès cycliste (Ruaudin centre bourg via chemin des queutes et de la future station d'épuration) ainsi que le dossier de l'élaboration du PLU.

Suite au salon des Maires, des premiers contacts ont été pris avec la société SOCOTEC, en vue de l'enfouissement de 3 containers sur la place Marcel L'Etang. Ces travaux pourraient être réalisés en même temps que la mise en place des WC publics.

Autres Sujets : Le compte rendu de la commission environnement a été transmis aux membres de la commission pour la préparation du budget 2010. Dans un souci de propreté, il sera proposé l'acquisition de matériel urbain « d'éjection canine ». Des devis sont en cours d'étude.

M. CORRE :

-une opération ticket sport aura lieu aux vacances de février.

-le Pole Emploi nous a fait parvenir des statistiques en terme d'emploi sur la commune.

Au 9/01/2009 : il y avait 105 demandeurs d'emploi contre 121 au 9/01/2010 soit une augmentation de 15%.

En ce qui concerne les jeunes de moins de 25 ans, 58 jeunes sont inscrits soit un taux de chômage de 9,2%.

13-QUESTIONS DIVERSES :

-Taxe professionnelle : compte tenu de la suppression de la taxe professionnelle, la collectivité stagne en terme de recettes fiscales ce qui engendrera une perte de 189 000€ sur le budget 2010.

-Intercommunalité : Lors d'un précédent conseil une délibération de principe a été prise pour confirmer notre adhésion future à une intercommunalité. Celle-ci devait permettre de bénéficier de subventions. Une réponse nous a été faite par laquelle les subventions pourront être accordées lorsque notre adhésion sera effective (délibération commune prise par les deux entités concernées).

Alain DELAFOY

Maire